RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 01712
Numéro SIREN : 438 923 997
Nom ou dénomination : ALCHIMER

Ce dépôt a été enregistré le 15/01/2014 sous le numéro de dépôt 630

# ALCHIMER

**Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance**
**au capital de 3.242.717,60 Euros**
**Siège social : 15, rue du Buisson aux Fraises – Z.I. de la Bonde – 91300 MASSY**
**438 923 997 RCS EVRY**

## STATUTS MIS A JOUR

(09 Décembre 2013)

Certifiés Conformes à l'original

Certifiés Conformes à l'original
Bruno Morel

Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry : dépôt N°630 en date du 15/01/2014

## ARTICLE 1er – FORME

La Société a été constituée sous la forme d'une Société Anonyme à Conseil d'administration par acte sous seing privé en date du 8 août 2001 à Levallois-Perret enregistré au Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry le 13 août 2001.

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 8 octobre 2003 a modifié le mode d'administration et de direction de la Société pour adopter la gestion par un Directoire et un Conseil de surveillance.

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 22 décembre 2006 a modifié le mode d'administration et de direction de la Société pour adopter la gestion par un Conseil d'Administration.

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 17 décembre 2007 a modifié le mode d'administration et de direction de la Société pour adopter la gestion par un Directoire et un Conseil de surveillance.

La Société continue d'exister sous son nouveau mode de gestion entre les propriétaires des actions existantes et de celles qui seraient créées ultérieurement.

Elle est régie par les lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 225-57 à L. 225-93 du Code de commerce ainsi que par les présents statuts.

## ARTICLE 2 – DENOMINATION

La société est dénommée : **ALCHIMER.**

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme à directoire et conseil de surveillance » et de l'énonciation du montant du capital social.

## ARTICLE 3 – OBJET

La société continue d'avoir pour objet :

- Toute activité se rapportant à l'ingénierie de l'analyse et de la fonctionnalisation de surface,
- L'expertise, le développement, la production et la commercialisation des molécules chimiques spécifiques, ainsi que des procédés de leur dépôt sur des surfaces,
- La concession, la licence et la sous-licence comme la cession de brevets et marques,
- Et, plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières et immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement à cet objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation et le développement.

## ARTICLE 4 – SIEGE

Le siège de la société est fixé : 15, rue du Buisson aux Fraises – Z.I. de la Bonde (91300) Massy.

Il peut être transféré en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe, par une simple décision du conseil de surveillance sous réserve de ratification de cette décision

par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions en vigueur.

**ARTICLE 5 – DUREE**

La durée de la société est de 99 années, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

**ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL**

- Lors de la constitution de la Société, il a été apporté une somme de 115.000,00 €

par apports en numéraire

- Lors de l'Assemblée Générale Mixte en date du 20 mars 2002, le capital social a été augmenté d'une somme de 7.000,00 €

par apports en numéraire

- Lors de l'Assemblée Générale Mixte en date du 25 novembre 2002, le capital social a été réduit d'une somme de 73.200,00 €

par résorption des pertes

- Lors de l'Assemblée Générale Mixte en date du 30 décembre 2002, le capital social a été augmenté d'une somme de 63.640,00 €

par apport en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société

- Lors du Conseil d'Administration en date du 19 juin 2003 le capital social a été augmenté d'une somme de 41.940,80 €

suite à la souscription par :

- le CEA Valorisation de 16.981 actions privilégiées par l'exercice de ses 25.767 BSA 2,
- le FCPI AGF INNOVATION 3 de 21.968 actions privilégiées par l'exercice de ses 33.333 BSA 2,
- le FCPI AGF INNOVATION 4 de 21.968 actions privilégiées par l'exercice de ses 33.334 BSA 2,
- le FCPR R CAPITAL TECHNOLOGIES de 24.621 actions privilégiées par l'exercice de ses 37.359 BSA 2,
- le FCPR R CAPITAL PRIVE TECHNOLOGIES de 3.937 actions privilégiées par l'exercice de ses 3.937 BSA 2,
- le FCPI BANQUE POPULAIRE INNOVATION 5 de 5.126 actions privilégiées par l'exercice de ses 7.778 BSA 2,
- le FCPI BANQUE POPULAIRE INNOVATION 6 de 10.251 actions privilégiées par l'exercice de ses 15.555 BSA 2.

- Lors de l'Assemblée Générale Mixte en date du 28 octobre 2004, le capital social a été augmenté d'une somme de 106.025,60 €

par apport en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société

- Lors de l'Assemblée Générale Mixte en date du 21 juin 2005, le capital social a été augmenté d'une somme de 9.638, 40 €

par apport en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société

- Le Directoire du 30 septembre 2005, sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 28 octobre 2004, a constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'une somme de

par l'exercice de 265.064 BSA-P2. 106.025,60 €

- Le Directoire du 30 septembre 2005, sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2005, a constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'une somme de ..... 9.638,40 €
par l'exercice de 24.096 BSA-P2.

- Lors de l'Assemblée Générale Mixte en date du 22 décembre 2006, le capital social a été augmenté d'une somme de 791.538,00 €

par apport en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société

- Le Directoire du 27 juin 2007, sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 22 décembre 2006, a constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'une somme de ..... 791.538,00 €
par l'exercice de 1.978.845 BSA-P3.

- Lors de l'Assemblée Générale Mixte en date du 9 juin 2009, le capital social a été augmenté d'une somme de ..... 1.465.347,20 €

par apport en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société

- Lors de l'Assemblée Générale Mixte en date du 30 juin 2010, le capital social a été augmenté d'une somme de ..... 467.326,80 €

par apport en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société

- A la suite des décisions de l'Assemblée Générale Mixte en date du 7 décembre 2012, le capital social a été réduit d'une somme de ..... 3.901.458,80 €

par résorption de pertes

- A la suite des décisions de l'Assemblée Générale Mixte en date du 7 décembre 2012 et du procès-verbal du directoire du 10 janvier 2013, le capital social a été augmenté d'une somme de ..... 1.225.900 €

par apport en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société

- A la suite des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 mai 2013, le capital social a été augmenté d'une somme de ..... 1.018.266 €

par apports en numéraire

- A la suite des décisions de l'Assemblée Générale Mixte en date du 12 juin 2013, le capital social a été augmenté d'une somme de 20.000 €

par apports en numéraire

- A la suite des décisions de l'Assemblée Générale Mixte en date du 25 octobre 2013, le capital social a été augmenté d'une somme de 978.551,60 €

par apports en numéraire

TOTAL DES APPORTS ..... 3.242.717,60 €

**ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de trois millions deux cent quarante-deux mille sept cent dix-sept euros et soixante centimes (3.242.717,60 €).

Il est divisé en 8.106.794 actions de 0,40 euro chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

**ARTICLE 8 – [RÉSERVE]**

**ARTICLE 9 – FORMES DES ACTIONS**

Les actions sont obligatoirement nominatives et sont inscrites au nom de leur titulaire à un compte tenu par la Société, qui peut désigner, le cas échéant, un mandataire à cet effet.

Les actions sont toutes de même catégorie.

**ARTICLE 10 - AUGMENTATION ET REDUCTION DU CAPITAL – NEGOCIATION DES ROMPUS**

Le capital social peut être augmenté suivant décision ou autorisation de l'assemblée générale extraordinaire par tous les moyens et procédures prévus par les dispositions du Code de commerce.

Les augmentations du capital sont réalisées nonobstant l'existence de "rompus".

En cas de réduction du capital, pour quelque cause que ce soit, par voie de réduction de la valeur nominale des actions, par réduction du nombre des titres, les actionnaires sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles.

**ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES ACTIONS**

La transmission des actions ne peut s'opérer, à l'égard des tiers et de la Société, que par virement de compte à compte dans les livres de la Société. Seules les actions libérées des versements exigibles peuvent être admises à cette formalité.

Les transmissions d'actions sont libres.

## ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par toutes les assemblées générales.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social.

Les droits et obligations attachés à une action suivent celle-ci dans quelque main qu'elle passe, la propriété de l'action entraîne l'approbation par le titulaire des présents statuts ainsi que celles des décisions d'actionnaires.

## ARTICLE 13 - DIRECTOIRE

Un directoire administre et dirige la société sous le contrôle d'un conseil de surveillance. Le nombre de ses membres est fixé par le conseil de surveillance sans pouvoir excéder le chiffre de cinq. Si un siège est vacant, le conseil de surveillance doit dans les deux mois modifier le nombre de sièges qu'il avait antérieurement fixé ou pourvoir à la vacance. Les membres du directoire, personnes physiques, peuvent être choisis en dehors des actionnaires. Nommés par le conseil de surveillance, ils peuvent être révoqués par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ainsi que par le Conseil de Surveillance pour juste motif.

Le directoire est nommé pour une durée de 3 ans.

Tout membre du directoire est réputé démissionnaire d'office lorsqu'il atteint l'âge de 75 ans.

Le conseil de surveillance confère à l'un des membres du directoire la qualité de président, mais le directoire assume en permanence la direction générale de la société.

Les réunions du directoire peuvent se tenir même en dehors du siège social. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres en exercice, chacun d'eux disposant d'une voix. Le vote par représentation est interdit. En cas de partage, la voix du président du directoire est prépondérante. Les procès-verbaux des délibérations du directoire, lorsqu'il en est dressé, sont établis sur un registre spécial et signés du président et d'un autre membre. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le président ou un directeur général.

Le directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par le Code de commerce au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Une fois par trimestre au moins, le directoire présente un rapport au conseil de surveillance. Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, il lui présente, aux fins de vérification et de contrôle, les documents comptables qui doivent être soumis à l'assemblée annuelle.

Le président du directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers. Le conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du directoire qui portent alors le titre de directeur général. La présidence et la direction générale peuvent être retirées à ceux qui en sont investis par décision du conseil de surveillance. Vis à vis

des tiers tous actes engageant la société sont valablement accomplis par le président du directoire ou tout membre ayant reçu du conseil de surveillance le titre de directeur général.

Si la faculté offerte par le Code de commerce est applicable, les fonctions dévolues au directoire peuvent être exercées par une seule personne qui prend le titre de directeur général unique. Toutes les dispositions des présents statuts visant le directoire s'appliquent au directeur général unique, à l'exclusion de celles qui postulent la collégialité du directoire.

A titre de mesure d'ordre interne, inopposable aux tiers, les décisions suivantes ne peuvent être prises par le Directoire que sous réserve d'avoir été préalablement soumises, pour avis, au conseil de Surveillance, savoir :

- toute décision relative à l'adoption du budget annuel, ainsi que toute décision relative à la modification de ce budget annuel en cas d'écart de plus de 50.000 euros par rapport au budget annuel approuvé ;

- toute modification de l'objet social, de l'activité réelle ou des orientations stratégiques de la Société ;

- toute modification significative des méthodes comptables employées par la Société ;

- toute décision d'acquisition, de cession, de transfert, de mise à disposition ou de nantissement d'actifs (en ce compris les droits de propriété intellectuelle ou industrielle détenus par la Société ou une Filiale) ne figurant pas au budget annuel approuvé ou dépassant une valeur nette comptable par actif de 100.000 euros, à l'exception des nantissements de créances entrant dans le cadre de la gestion courante des affaires ;

- tout engagement à donner par la Société, notamment sans que cette ne soit limitative, l'octroi de tout prêt, garantie, sûreté, cautionnement et/ou aval, ne figurant pas au budget annuel approuvé ou dépassant un montant unitaire de 100.000 euros ou une limite globale annuelle de 100.000 euros, à l'exception des concours de fonctionnement entrant dans le cadre de la gestion courante des affaires (tels que crédits documentaires, couverture de taux ou de change) ;

- toute décision d'acquisition, de cession, de transfert ou de souscription de participations ou autres droits, par la Société, dans toute société, groupement ou entité, ne figurant pas au budget annuel approuvé ;

- toute décision de constitution, d'ouverture, de dissolution ou de fermeture de succursales, d'établissements secondaires ou de filiales et toute décision de transfert ou de nantissement d'actifs par ces succursales, établissements secondaires ou filiales, ne figurant pas au budget annuel approuvé ;

- toute décision relative à la cession ou à la concession d'une licence ou toute autre mise à disposition d'un droit de propriété intellectuelle ou industrielle détenu par la Société ou une Filiale, ne figurant pas au budget annuel approuvé ou en dehors du cours normal de l'activité de la Société ou des Filiales ;

- toute décision relative à la conclusion d'emprunts ou de facilités de crédits, ne figurant pas au budget annuel approuvé, à l'exception des emprunts ou facilités de crédit entrant dans le cadre de la gestion courante des affaires de la Société et ne dépassant pas, en une ou plusieurs fois, un montant total de 100.000 euros en principal ;

- toute décision visant (i) l'émission ou l'attribution d'outils d'intéressement au profit de dirigeants ou salariés et, notamment, l'émission ou l'attribution de bons de souscription de

parts de créateurs d'entreprise, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites, (ii) la fixation de la liste des attributaires desdits titres et la quotité attribuée à chacun et (iii) la fixation des conditions dans lesquelles ces titres sont consentis et des modalités d'exercice de ces titres ;

- toute opération sur le capital de la Société (et, notamment, mais de façon non limitative, toute fusion, scission, apport partiel d'actif, augmentation ou réduction du capital social, émission de toute valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société, création d'actions de préférence) ;

- toute décision relative à la distribution de dividendes ou d'acomptes sur dividendes ;

- toute modification des statuts de la Société, à l'exception d'une modification intervenant par suite du transfert du siège social de la Société si un tel transfert était prévu ;

- toute décision relative au choix d'un nouveau Commissaire aux comptes ;

- toute décision relative aux clauses de non–concurrence et de non–débauchage proposées aux futurs managers ou aux Hommes Clés (notamment l'insertion, la modification ou la levée de telles clauses) ;

- toute décision de recrutement, de modification de rémunération ou des conditions de travail, ou de licenciement de cadres de direction, mandataires sociaux, personnes-clé, responsables d'activité ou, plus généralement, de tout employé dont la rémunération annuelle brute est supérieure à 70.000 euros (hors cotisations patronales) ou, qui bénéficierait en cas de licenciement d'indemnités d'un montant supérieur à ce que prévoit la convention collective applicable ;

- toute décision relative à la conclusion, la modification ou la résiliation d'un contrat ou d'un accord entre la Société et une Filiale, la Société (ou une Filiale) et l'un de ses actionnaires (ou une entité faisant partie du même groupe qu'un actionnaire), directeurs ou cadres de la Société ou des Filiales ;

- toute décision relative à la conclusion, la modification ou la résiliation d'un contrat ou d'un accord (i) impliquant pour la Société ou une Filiale une charge ou un revenu d'un montant supérieur à 100.000 euros par exercice social, ou (ii) ne pouvant être résilié par la Société ou la Filiale que moyennant un préavis supérieur à 3 mois ou le paiement d'une indemnité d'un montant supérieur à 20.000 euros, ou (iii) prévoyant un partage de bénéfices ou de revenus, le paiement de commissions, ou une rémunération variable ou indexée, ou enfin (iv) prévoyant une exclusivité ou un engagement de non concurrence à la charge de la Société ou de la Filiale ;

- toute proposition d'admission de tout ou partie des titres ou valeurs mobilières à la cotation d'un marché réglementé ou d'une bourse de valeurs en France ou à l'étranger ;

- toute décision relative à la dissolution ou à la mise en liquidation amiable ;

- toute décision tendant à la mise en redressement ou en liquidation judiciaires ou à la désignation d'un mandataire judiciaire (dont notamment tout mandataire ad hoc et/ou conciliateur), sans préjudice de l'obligation du Directeur Général ou du Président Directeur Général de procéder à la régularisation d'une déclaration de cessation des paiements dans les délais légaux ;

- toute décision relative à la cession, au transfert (sous quelque forme que ce soit), à la mise en location-gérance ou au nantissement de tout ou partie du fonds de commerce de la Société.

## ARTICLE 14 - CONSEIL DE SURVEILLANCE

Un Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le directoire. Il est composé de trois (3) membres au moins et de sept (7) au plus ; toutefois, en cas de fusion, ce nombre de sept (7) peut être dépassé dans les conditions et limites fixées par la le Code de commerce.

Les membres du Conseil de Surveillance ne sont pas tenus d'être propriétaire d'actions de la société.
Les membres du conseil sont nommés pour trois (3) années par l'assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des membres du Conseil de Surveillance ayant atteint l'âge de 75 ans ne peut dépasser le tiers des membres du conseil. Lorsque l'âge limite est atteint, le membre le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Le conseil élit parmi ses membres personnes physiques ou parmi les représentants permanents de ses membres personnes morales un président et un vice-président qui sont chargés de convoquer le conseil et d'en diriger les débats et qui exercent leurs fonctions pendant la durée du mandat du conseil de surveillance.

Le Conseil de Surveillance délibère et prend ses décisions dans les conditions prévues par le Code de commerce.

En cas de partage des voix, la voix du Président n'est pas prépondérante.

Toute réunion du Conseil de Surveillance doit être convoquée par tout moyen de communication écrit (y compris par télécopie ou courriel) au moins huit (8) jours avant la date prévue. Le délai de convocation peut être réduit à deux (2) jours en cas de nécessité, après accord préalable écrit de tous les membres du Conseil de Surveillance (cet accord n'étant pas nécessaire si tous les membres sont présents ou représentés).

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent participer aux délibérations du Conseil de Surveillance par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions et limites prévues par les lois et règlements applicables.

## ARTICLE 15 – CENSEURS

L'Assemblée générale peut désigner auprès de la Société six (6) censeurs.

Les censeurs sont nommés pour une durée de six (6) ans. Leur mission prend fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les censeurs sont renouvelables dans leurs fonctions.

Les fonctions de censeurs sont gratuites.

Les censeurs sont convoqués à toutes les séances du conseil de surveillance et à toutes les assemblées d'actionnaires et prennent part aux délibérations avec voix consultative.

Dans le cadre de l'accomplissement de leur mission, les censeurs peuvent notamment :

- faire part d'observations au conseil de surveillance,

- demander à prendre connaissance, au siège de la société, de tous les livres, registres et documents sociaux,
- solliciter et recueillir toutes informations utiles à leur mission auprès de la direction générale et du commissaire aux comptes de la Société.

## ARTICLE 16 - ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par le Code de commerce.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion. Le directoire peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal. Il ne peut être procédé à un scrutin secret dont l'assemblée fixera alors les modalités qu'à la demande de membres représentant, par eux-mêmes ou comme mandataires, la majorité requise pour le vote de la résolution en cause.

## ARTICLE 17 - DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES - QUESTIONS ECRITES

Les actionnaires ont un droit de communication, temporaire ou permanent selon son objet, dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur qui leur assurent l'information nécessaire à la connaissance de la situation de la société et à l'exercice de l'ensemble de leurs droits.

A compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute assemblée générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions auxquelles le directoire sera tenu de répondre au cours de la réunion.

## ARTICLE 18 - ANNEE SOCIALE

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

## ARTICLE 19 - AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition du directoire, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution une option entre le paiement, en numéraire ou en actions, des dividendes ou des acomptes sur dividende.

----------FIN----------

BNP PARIBAS

**Groupe d'Agences de Massy-Saclay**

3 rue Christophe Colomb

91300 MASSY

ATTESTATION DE DEPOSITAIRE

BNP PARIBAS, Société Anonyme au capital de 2 488 925 578 euros dont le siège social est à PARIS (75009), 16 boulevard des Italiens, immatriculée sous le n ° 662042449, RCS PARIS – identifiant CE FR76662042449- ORIAS n° 07 022 735, représentée par

Raymond ZAFRA

Soussigné

Atteste par la présente que la somme de 40.000,00 euros (quarante mille euros) a été déposée au crédit du compte n° 30004 00684 00010146280 ouvert sur les livres de l'Agence de MASSY SACLAY, sise à MASSY 91300 – 3 Rue Christophe Colomb, au nom de la société ALCHIMER - SA au capital de 2.264.166,00 euros, dont le siège social est à 91300 MASSY – 15 Rue du Buisson aux Fraises – Z.I. de la Bonde, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de EVRY sous le numéro 438 923 997

Cette somme représente les souscriptions à une augmentation de capital de 1.132.083,20 (un million cent trente deux mille quatre vingt trois euros et vingt centimes) décidée par Délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire selon procès-verbal en date du 25 octobre 2013,

A hauteur de la totalité des 2.830.208 actions nouvelles émises, à souscrire et à libérer en numéraire de la valeur nominale de 0.40 euros.

Ledit mandataire lui a présenté les bulletins de souscription à l'augmentation de capital susvisée.

Ce certificat est établi en application des dispositions de l'article L 225-146 du code de commerce.

Fait à Massy, le 9 décembre 2013

Raymond ZAFRA



Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry : dépôt N°630 en date du 15/01/2014

BNP PARIBAS

**Groupe d'Agences de Massy-Saclay**

3 rue Christophe Colomb

91300 MASSY

ATTESTATION DE DEPOSITAIRE

BNP PARIBAS, Société Anonyme au capital de 2 488 925 578 euros dont le siège social est à PARIS (75009), 16 boulevard des Italiens, immatriculée sous le n ° 662042449, RCS PARIS – identifiant CE FR76662042449- ORIAS n° 07 022 735, représentée par

Raymond ZAFRA

Soussigné

Atteste par la présente que la somme de 938.551,60 euros (neuf cent trente huit mille cinq cent cinquante et un euros et soixante centimes) a été déposée au crédit du compte n° 30004 00684 00010146280 ouvert sur les livres de l'Agence de MASSY SACLAY, sise à MASSY 91300 – 3 Rue Christophe Colomb, au nom de la société ALCHIMER - SA au capital de 2.264.166,00 euros, dont le siège social est à 91300 MASSY – 15 Rue du Buisson aux Fraises – Z.I. de la Bonde, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de EVRY sous le numéro 438 923 997

Cette somme représente les souscriptions à une augmentation de capital de 1.132.083,20 (un million cent trente deux mille quatre vingt trois euros et vingt centimes) décidée par Délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire selon procès-verbal en date du 25 octobre 2013,

A hauteur des 82,90 % au moins des 2.830.208 actions nouvelles émises, à souscrire et à libérer en numéraire de la totalité de la valeur nominale de 0.40 euros.

Ledit mandataire lui a présenté les bulletins de souscription à l'augmentation de capital susvisée.

Ce certificat est établi en application des dispositions de l'article L 225-146 du code de commerce.

Fait à Massy, le 27 novembre 2013

Raymond ZAFRA



Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry : dépôt N°630 en date du 15/01/2014

01B1712

Certifié conforme à l'original

**ALCHIMER**
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 2.264.166 euros
Siège social : 15, rue du Buisson aux Fraises
Z.I. de la Bonde 91300 MASSY
RCS EVRY 438 923 997

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY
Le : 15 JAN. 2014
Numéro : A 630

***PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE***

***L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 OCTOBRE 2013***

L'an deux mille treize,
Le vingt-cinq octobre,
A dix-sept heures,

Les actionnaires de la société **ALCHIMER,** société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 2.264.166 euros, dont le siège social est 15, rue du Buisson aux Fraises, Z.I. de la Bonde, 91300 Massy, immatriculée au RCS EVRY sous le numéro 438 923 997 (la « ***Société*** »), se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, dans les bureaux d'Idinvest, 117, avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris (l' « ***Assemblée*** »).

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les actionnaires présents.

L'Assemblée désigne Monsieur Nicolas Chaudron comme président de l'assemblée (le « ***Président*** »).

Monsieur Pascal Viel et Monsieur Frédéric Raynal, les deux actionnaires titulaires d'actions disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont désignés comme scrutateurs.

Monsieur Marc Braun remplit les fonctions de secrétaire.

Bruno Morel, président du Directoire, est présent par conférence téléphonique ainsi que Monsieur Christian Girardeau, président du Conseil de surveillance.

Doucet, Beth et Associés, Commissaire aux comptes titulaire régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception est absent excusé.

Maître Antonin Cubertafond est autorisé à assister à l'Assemblée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance détiennent, à l'ouverture de l'Assemblée, 4.772.315 actions, représentant 84,3 % des actions ayant le droit de vote, et 84,3 % du nombre total de voix.

FR
12 NC
PV

Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry : dépôt N°630 en date du 15/01/2014

Par conséquent, le quorum du quart requis par la loi étant atteint, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée pour délibérer valablement en tant qu'assemblée générale extraordinaire.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation adressée aux actionnaires ;
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- les formulaires de vote à distance ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- les rapports du Directoire sur les opérations présentées à l'Assemblée ;
- les rapports spéciaux du Commissaire aux comptes sur :
  (i) la délégation au Directoire à l'effet d'émettre des bons de souscription d'action avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
  (ii) la délégation au Directoire à l'effet d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions
  (iii) la délégation au Directoire pour une augmentation de capital réservée aux salariés, conformément aux dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce.
- le texte des projets de résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour**

- Lecture du rapport du Directoire à l'Assemblée ;
- Lecture des rapports spéciaux du Commissaire aux comptes sur les opérations envisagées ;
- Augmentation de capital social en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant total de 1.132.083,20 euros ;
- Délégation de compétence à consentir au Directoire à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ;
- Autorisation à donner au Directoire de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ;
- Délégation de compétence à consentir au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social et réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

FR
NC
2 AJ
PV

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour, en rappelant que la majorité requise pour l'adoption des résolutions est de deux tiers des droits de vote pour l'assemblée générale statuant en la forme extraordinaire.

***Première résolution***

**Augmentation de capital social en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant total de 1.132.083,20€**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire,

**décide** d'augmenter le capital social d'un montant total de 1.132.083,20 euros pour le porter de 2.264.166 euros à 3.396.249,20 euros, par l'émission de 2.830.208 actions nouvelles de quarante centimes d'euro (0,40 €) de valeur nominale chacune,

**décide** que les actions nouvelles seront émises au pair sans prime d'émission et intégralement libérées lors de la souscription, en numéraire et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, de la totalité de la valeur nominale, soit la somme de 1.132.083,20€,

**décide** que les actions nouvelles porteront jouissance à compter de leur émission. À compter de cette date, elles seront assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

**décide**, par application des dispositions de l'article L 225-132 du Code de commerce, que la souscription aux 2.830.208 actions nouvelles est réservée par préférence aux propriétaires des 5.660.415 actions anciennes. En conséquence, les propriétaires de ces actions ou les cessionnaires des droits de souscription attachés auxdites actions auront sur les 2.830.208 actions nouvelles un droit de souscription irréductible qui s'exercera à raison de 1 action nouvelle pour 2 actions anciennes. Ce droit de souscription est négociable dans les conditions et selon les modalités prévues par les statuts pendant toute la durée de la souscription,

**décide** que les actions nouvelles souscrites par un actionnaire sur exercice d'un droit préférentiel de souscription seront des actions ordinaires,

**décide** que les actionnaires qui disposeront d'un nombre insuffisant de droits de souscription pour souscrire un nombre entier d'actions nouvelles feront leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession de droits,

**décide** que les actionnaires pourront, s'ils le désirent, conformément aux dispositions de l'article L 225-132 du Code de commerce, renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription. Cette renonciation qui doit être effectuée dans les conditions prévues par la loi est, en outre, soumise aux conditions et réserves prévues par les statuts pour les cessions d'actions,

**décide** d'instituer un droit de souscription à titre réductible conformément aux dispositions de l'article L 225-133 du Code de commerce. Les actions non souscrites à titre irréductible

FR NL PV

seront attribuées aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible et ce proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes et sans attribution de fractions,

**décide** que si les souscriptions à titre irréductible et réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Directoire, conformément à l'article L 225-134 du Code de commerce, pourra, après autorisation du Conseil de Surveillance, (i) limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues à la condition que ce dernier atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'augmentation décidée, soit un montant d'au moins 849.062,40 euros, et/ou (ii) répartir librement les actions non souscrites (à des actionnaires ou à des tiers) étant précisé que le Directoire pourra utiliser les facultés prévues aux (i) et (ii) ci-dessus ou certaines d'entre elles dans l'ordre qu'il détermine,

**décide** que si le montant des souscriptions reçues n'atteint pas au moins les trois-quarts de l'augmentation de capital décidée par la présente Assemblée Générale, cette augmentation de capital ne sera pas réalisée,

**décide** que le nombre d'actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital pourra être augmenté, après autorisation du Conseil de Surveillance, sur décision du Directoire auquel l'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs à cet effet, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, dans la limite d'un montant complémentaire de 169.812,40 € (soit représentant 15 % au maximum du montant de l'augmentation de capital) et au même prix que celui retenu pour la présente augmentation de capital, pour faire face à une demande supplémentaire de titres,

**décide** que les souscriptions et les versements seront reçus du vendredi 25 octobre 2013 au samedi 9 novembre 2013 inclus, au siège social,

le délai de souscription se trouvera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des associés qui n'ont pas souscrit,

les fonds versés à l'appui des souscriptions seront ensuite déposés dans les huit jours de leur réception à la Banque BNP Paribas Massy Saclay (RIB 30004 00684 00010146280 30),

pour le cas où il ne pourrait être fait droit à la totalité de la demande d'un actionnaire, celui-ci serait immédiatement remboursé du prix de souscription des actions qui n'auraient pu être souscrites à titre réductible,

**décide** de conférer tous pouvoirs au Directoire à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment :

- faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'émission desdites actions et de ses suites et, notamment, pour éventuellement modifier ou prolonger les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir les souscriptions et les versements correspondants, constater les libérations par compensation, au besoin procéder à un arrêté de compte en cas de souscription par compensation avec une créance liquide et exigible détenue sur la Société, constater la réalisation définitive de

FR



NC PV
AP

l'augmentation de capital au vu du certificat du dépositaire qui sera établi sur présentation des bulletins de souscription, conformément à l'article L.225-146 du Code de commerce, ainsi que des modifications statutaires corrélatives ;

- arrêter tous les termes et conditions de la présente augmentation de capital non définis ou partiellement définis aux termes de la présente assemblée générale ;
- plus généralement, accomplir les formalités consécutives à l'augmentation de capital et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

***Voix pour : 4.772.315 soit 100 %***

***Voix contre : 0***

***Abstentions : 0***

*Préalablement à la deuxième résolution, l'Assemblée, ayant pu prendre connaissance des rapports du Directoire et du Commissaire aux comptes, dispense le Directoire et le Commissaire aux comptes de la lecture des différents rapports sur les résolutions relatives à la délégation de compétence au Directoire en vue de l'attribution et de l'émission d'option de souscription ou d'achat d'actions et de bons de souscription d'actions.*

***Deuxième résolution***

**Délégation de compétence à consentir au Directoire à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes,

**délègue** au Directoire, sous réserve de l'approbation préalable du conseil de surveillance, sa compétence à l'effet de procéder à l'émission d'un nombre de bons de souscription d'actions ordinaires (ci-après, les « ***$BSA_{2013}$*** ») ne pouvant excéder un nombre maximum de 1.294.411 $BSA_{2013}$, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 517.764,40 euros,

étant précisé que la somme (α) des actions pouvant être souscrites sur exercice des $BSPCE_{2012}$, des $BSA_{2012}$, des $Options_{2012}$ attribués par le Directoire en vertu de la délégation objet de l'assemblée générale du 7 décembre 2012, (β) des actions pouvant être souscrites sur exercice des $BSA_{2013}$ attribués par le Directoire en vertu de la présente résolution, et (γ) des actions pouvant être souscrites ou acquises au titre des $Options_{2013}$ attribuées par le Directoire en vertu de la délégation objet de la troisième résolution ci-dessous, ne pourra (i) ni excéder un nombre de 1.764.706 actions au maximum, (ii) ni représenter plus de 15% du capital social complètement dilué de la Société à la date d'attribution des $BSA_{2013}$.

NC FR

**décide** que les $BSA_{2013}$ seront émis à un prix déterminé par le Directoire, avec l'approbation préalable du conseil de surveillance, qui ne pourra être inférieur à 0,04 euro par bon,

**décide** de supprimer, pour ces $BSA_{2013}$, le droit préférentiel de souscription des actionnaires, étant précisé que lesdits $BSA_{2013}$ ne pourront être attribués qu'à la catégorie de bénéficiaires suivante : salariés, membres du directoire, directeur général, membres du conseil de surveillance ou administrateurs ou membres du conseil de surveillance de la Société ou de l'une de ses filiales en fonction à la date d'attribution des $BSA_{2013}$, membres indépendants de tout comité que le conseil de surveillance de la Société viendrait à mettre en place, ainsi que toute personne physique ou morale liée à la Société ou à l'une de ses filiales par un contrat de consultant,

**décide**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138-I du code de commerce, de déléguer au Directoire, sous réserve qu'il obtienne l'approbation préalable du conseil de surveillance, le soin de fixer la liste des bénéficiaires et la quotité des $BSA_{2013}$ attribuée à chaque bénéficiaire ainsi désigné,

**autorise** en conséquence le Directoire, sous réserve de l'approbation préalable du conseil de surveillance, dans la limite de ce qui précède, à procéder à l'émission et à l'attribution des $BSA_{2013}$, en une ou plusieurs fois au profit d'un ou plusieurs bénéficiaire(s), étant d'ores et déjà précisé que l'exercice des $BSA_{2013}$ ne sera possible que sous la condition suspensive d'adhésion de leurs porteurs à un pacte d'actionnaires,

**décide** de déléguer au Directoire, avec l'approbation du conseil de surveillance, le soin de fixer, pour chaque Bénéficiaire, les conditions et modalités de souscription et d'exercice des $BSA_{2013}$ et, en particulier, le prix d'émission des $BSA_{2013}$ et le calendrier d'exercice des $BSA_{2013}$, étant précisé que ceux-ci devront être exercés au plus tard dans les cinq (5) ans de leur émission et que les $BSA_{2013}$ qui n'auraient pas été exercés à l'expiration de cette période de cinq (5) années seront caducs de plein droit,

**décide** que la présente autorisation est conférée pour une durée de dix-huit (18) mois à dater de ce jour et ne met pas fin à la délégation accordée au Directoire lors de l'assemblée générale du 7 décembre 2012 en vue d'émettre les $BSA_{2012}$,

**décide** que chaque $BSA_{2013}$ permettra la souscription, aux conditions ci-après définies, d'une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,40 euro à un prix de souscription au moins égal à (i) 0,40 euro ou, (ii) si une ou plusieurs augmentations de capital (à l'exception des augmentations de capital résultant de l'exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ou de bons de souscription d'actions ou d'options de souscription d'actions) étai(en)t réalisée(s) postérieurement à la présente assemblée et pendant la période de validité de la présente autorisation, à un prix au moins égal au prix de souscription d'une action de la Société retenu dans le cadre de la plus récente desdites augmentations de capital appréciée à la date d'attribution de chaque $BSA_{2013}$,

**décide** que les actions ordinaires ainsi souscrites devront être intégralement libérées lors de leur souscription, soit par versement en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société,

FR

**décide** que les actions nouvelles remises au bénéficiaire lors de l'exercice de ses $BSA_{2013}$ seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été émises,

**décide** que les $BSA_{2013}$ seront cessibles. Ils seront émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte,

**décide** l'émission des 1.294.411 actions au maximum auxquelles donnera droit l'exercice des $BSA_{2013}$ émis,

**précise** qu'en application des dispositions des articles L. 228-91 et L. 225-132 du code de commerce, la présente décision emporte au profit des porteurs de $BSA_{2013}$ renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions ordinaires auxquelles les $BSA_{2013}$ donnent droit,

**rappelle** qu'en application de l'article L. 228-98 du Code de commerce :

- en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les droits des titulaires des $BSA_{2013}$ quant au nombre d'actions à recevoir sur exercice des $BSA_{2013}$ seront réduits en conséquence comme si lesdits titulaires avaient été actionnaires dès la date d'émission des $BSA_{2013}$ ;

- en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les $BSA_{2013}$ donnent droit restera inchangé, la prime d'émission étant augmentée du montant de la diminution de la valeur nominale ;

**décide** en outre que :

- en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les $BSA_{2013}$ donnent droit sera réduit à due concurrence ;

- en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les titulaires des $BSA_{2013}$, s'ils exercent leurs $BSA_{2013}$, pourront demander le rachat de leurs actions dans les mêmes conditions que s'ils avaient été actionnaires au moment du rachat par la Société de ses propres actions,

**décide**, ainsi qu'il est prévu par l'article L. 228-98 du code de commerce, que la Société est autorisée, sans avoir à solliciter l'autorisation des titulaires des $BSA_{2013}$ (a) à modifier sa forme, son objet social et les règles de répartition de ses bénéfices, (b) à amortir son capital et (c) à créer et émettre des actions de préférence (i) entraînant une telle modification ou un tel amortissement et/ou (ii) assorties d'autres droits particuliers, notamment, de tout ou partie des droits suivants : droits politiques (notamment, droits d'approbation préalable de certaines décisions et d'être représenté au sein des organes sociaux de gestion, d'administration et/ou de surveillance), droits renforcés d'information et d'audit, droits de conversion en un nombre variable d'actions en cas de réalisation de nouvelles augmentations de capital et droits financiers (notamment, droits privilégiés dans la distribution de dividendes et dans le boni de liquidation),

NC

FR



9 PV

**autorise** la Société à imposer aux titulaires des $BSA_{2013}$ le rachat ou le remboursement de leurs droits ainsi qu'il est prévu à l'article L.228-102 du code de commerce,

**décide** que, pour le cas où il serait nécessaire de procéder à l'ajustement prévu à l'article L. 228-99 3° du code de commerce, l'ajustement serait réalisé en appliquant la méthode prévue à l'article R. 228-91 du code de commerce, étant précisé que la valeur du droit préférentiel de souscription comme la valeur de l'action avant détachement du droit de souscription seraient, si besoin était, déterminées par le Directoire, en fonction du prix de souscription, d'échange ou de vente par action retenu lors de la dernière opération intervenue sur le capital de la Société (augmentation de capital, apport de titres, vente d'actions, etc.) au cours des six (6) mois précédent la réunion dudit conseil, ou, à défaut de réalisation d'une telle opération au cours de cette période, en fonction de tout autre paramètre financier qui apparaîtra pertinent au Directoire, avec l'approbation du conseil de surveillance (et qui sera validé par le commissaire aux comptes de la Société),

**décide** de donner tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente résolution, et à l'effet notamment :

- sous réserve de l'approbation préalable du conseil de surveillance, d'émettre et attribuer les $BSA_{2013}$ et d'arrêter les conditions d'exercice et les modalités définitives des $BSA_{2013}$, en ce inclus le calendrier d'exercice, conformément aux dispositions de la présente résolution et dans les limites fixées dans la présente résolution ;

- de constater le nombre d'actions émises par suite d'exercice des $BSA_{2013}$, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;

- de prendre toute disposition pour assurer la protection des porteurs des $BSA_{2013}$ en cas d'opération financière concernant la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

- d'une manière générale, de prendre toute mesure et d'effectuer toute formalité utile à la présente émission.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

***Voix pour** : 4.772.315 soit 100 %*

***Voix contre** : 0*

***Abstentions** : 0*

***Troisième résolution***

**Autorisation à donner au Directoire de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société**

NC FR



NB PV

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes,

**autorise** le Directoire dans le cadre des articles L. 225-177 à L. 225-185 du code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel ou dirigeants de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions définies à l'article L. 225-180-I dudit code, des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions ordinaires (ci-après désignées les « ***Options$_{2013}$*** »), étant précisé que :

(a) le nombre total d'Options$_{2013}$ attribuées au titre de la présente autorisation pourra donner droit à l'achat ou à la souscription d'au maximum de 1.294.411 actions ordinaires, chacune d'une valeur nominale de 0,40 euro l'une,

(b) la somme (α) des actions pouvant être souscrites sur exercice des BSPCE$_{2012}$, des BSA$_{2012}$, des Options$_{2012}$ attribués par le Directoire en vertu de la délégation objet de l'assemblée générale du 7 décembre 2012, (β) des actions pouvant être souscrites sur exercice des BSA$_{2013}$ attribués par le Directoire en vertu de la deuxième résolution, et (γ) des actions pouvant être souscrites ou acquises au titre des Options$_{2013}$ attribuées par le Directoire en vertu de la délégation objet de la présente résolution, ne pourra (i) ni excéder un nombre de 1.764.706 actions au maximum, (ii) ni représenter plus de 15% du capital social complètement dilué de la Société à la date d'attribution,

**décide** que la présente autorisation est conférée pour une durée de dix-huit (18) mois à dater de ce jour (et ne met pas à fin à la délégation accordée au Directoire lors de l'assemblée générale du 7 décembre 2012 en vue d'émettre les Options$_{2012}$) et comporte au profit des bénéficiaires des Options$_{2013}$ renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'Options$_{2013}$, et sera mise en œuvre dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur au jour de l'attribution des Options$_{2013}$ d'achat ou de souscription selon le cas,

**décide** que le prix d'achat ou de souscription par action sera fixé par le Directoire au jour où l'Option$_{2013}$ sera consentie selon les modalités suivantes :

- aussi longtemps que les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur le Nasdaq National Market ou le New York Stock Exchange aux Etats-Unis d'Amérique, le prix de souscription ou d'achat sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L225-177 du code de commerce et au moins égal au prix par action retenu lors de la dernière opération sur le capital de la Société, sauf décision contraire du Directoire dûment motivée ;

- dès lors que les actions de la Société seront admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur le Nasdaq National Market ou le New York Stock Exchange aux Etats-Unis d'Amérique, le Directoire pourra déterminer le prix d'achat ou de souscription par action par référence au prix de vente d'une action à la clôture sur ce marché réglementé le jour précédant celui de la décision du Directoire d'attribuer les Options$_{2013}$. Cependant, le prix d'achat ou de souscription par action ne pourra en aucun cas être inférieur à quatre vingt quinze pour cent (95 %) de la moyenne des prix

NC FR



PV

de vente d'une action à la clôture sur ledit marché durant les vingt jours de cotation précédant le jour de la décision du directoire d'attribuer les Options$_{2013}$,

étant précisé que lorsqu'une Option$_{2013}$ permet à son bénéficiaire d'acheter des actions ayant préalablement été achetées par la Société, son prix d'exercice, sans préjudice des clauses qui précèdent et conformément aux dispositions légales applicables, ne pourra, en outre, pas être inférieur à 80 % du prix moyen payé par la Société pour l'ensemble des actions qu'elle aura préalablement achetée.

**rappelle** que le prix fixé pour la souscription ou l'achat des actions auxquelles les Options$_{2013}$ donnent droit ne peut être modifié pendant la durée des Options$_{2013}$. Toutefois, si la Société vient à réaliser une des opérations visées à l'article L. 225-181 du code de commerce, elle doit prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires d'Options$_{2013}$ dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 du code de commerce. En cas d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi qu'en cas de fusion ou de scission de la Société, le Directoire pourra suspendre, le cas échéant, l'exercice des Options$_{2013}$,

**décide** l'émission des 1.294.411 actions au maximum auxquelles donnerait droit l'exercice des Options$_{2013}$ attribuées et qui permettraient à son bénéficiaire de souscrire des actions,

**décide** que, pour le cas où il serait nécessaire de procéder à l'ajustement prévu à l'article L. 228-99 3° du code de commerce, l'ajustement serait réalisé en appliquant la méthode prévue à l'article R. 228-91 du code de commerce, étant précisé que la valeur du droit préférentiel de souscription comme la valeur de l'action avant détachement du droit de souscription seraient, si besoin était, déterminées par le Directoire, après approbation du conseil de surveillance, en fonction du prix de souscription, d'échange ou de vente par action retenu lors de la dernière opération intervenue sur le capital de la Société (augmentation de capital, apport de titres, vente d'actions, etc.) au cours des six (6) mois précédent la réunion dudit Directoire), ou, à défaut de réalisation d'une telle opération au cours de cette période, en fonction de tout autre paramètre financier qui apparaîtra pertinent au Directoire, après approbation du conseil de surveillance (et qui sera validé par le commissaire aux comptes de la Société),

**fixe** à cinq (5) ans à compter de leur attribution la durée de validité des Options$_{2013}$, étant toutefois précisé que ce délai pourra être réduit par le Directoire pour les bénéficiaires résidents d'un pays donné dans la mesure où cela serait nécessaire afin de respecter la loi dudit pays,

**donne** tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les limites fixées ci-dessus et notamment pour :

- avec l'approbation du conseil de surveillance, déterminer l'identité des bénéficiaires des Options$_{2013}$ ainsi que le nombre d'Options$_{2013}$ à attribuer à chacun d'eux ;

- fixer le prix d'achat et/ou de souscription des actions auxquelles les Options$_{2013}$ donnent droit dans la limite des textes susvisés, étant précisé que le prix de souscription par action devra être supérieur au montant de la valeur nominale de l'action ;

NC IFR

 NB PV

- veiller à ce que le nombre d'Options$_{2013}$ consenties par le Directoire soit fixé de telle sorte que le nombre total d'options de souscription d'actions ouvertes et non encore levées ne puisse donner droit à souscrire à un nombre d'actions excédant le tiers du capital social conformément à l'article L.225-182 alinéa 1 du Code de commerce ;

- arrêter, avec l'approbation du conseil de surveillance, les modalités du plan d'Options$_{2013}$ et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les Options$_{2013}$, en ce compris, notamment, le calendrier d'exercice des Options$_{20132}$ consenties qui pourra varier selon les titulaires ; étant précisé que ces conditions pourront comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions émises sur exercice des Options$_{2013}$, dans les limites fixées par la loi et devra préciser que l'exercice des Options$_{2013}$ ne sera possible que sous la condition suspensive d'adhésion de leurs porteurs à un pacte d'actionnaires ;

- procéder, avec l'approbation du conseil de surveillance, aux acquisitions d'actions de la Société le cas échéant nécessaires à la cession des éventuelles actions auxquelles les Options$_{2013}$ d'achat d'actions donnent droit ;

- constater le nombre d'actions émises par suite d'exercice d'Options$_{2013}$, accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente délégation ;

- imputer, s'il le juge nécessaire, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

- modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Directoire informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

***Voix pour** : 4.772.315 soit 100 %*

***Voix contre** : 0*

***Abstentions** : 0*

***Quatrième résolution***

**Délégation au Directoire en vue de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du

rapport spécial du commissaire aux comptes, en application des dispositions de l'article de l'article L.225-129-6 du code commerce,

**délègue** au Directoire sa compétence à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement et d'entreprise, aux adhérents à un plan d'épargne tel que prévu aux articles L.3332-1 et suivants du code du travail qui serait ouvert aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code commerce et qui remplissent en outre les conditions éventuellement fixées par le directoire (ci-après, les « **Salariés du Groupe** »),

**décide** de supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L. 225-132 du code commerce et de réserver la souscription desdites actions aux Salariés du Groupe,

**fixe** à 18 mois à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation,

**décide** de fixer à 30.000 euros le montant nominal maximal des actions qui pourront être ainsi émises,

**décide** que le prix d'émission d'une action ordinaire sera déterminé par le Directoire selon les modalités prévues à l'article L. 3332-20 du code du travail.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

***Voix pour : 0***

***Voix contre : 4.772.315 soit 100 %***

***Abstentions : 0***

***Cinquième résolution***
**Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités de dépôt et de publicité légales relatives aux résolutions adoptées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

***Voix pour : 4.772.315 soit 100 %***

***Voix contre : 0***

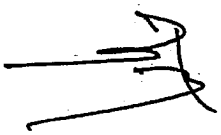
***Abstentions : 0***

NC FR

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 17h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

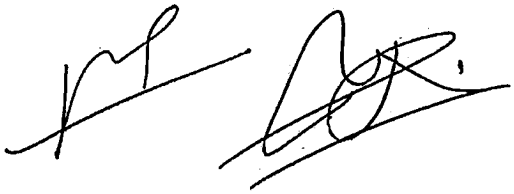
Le secrétaire



Le Président



Les scrutateurs



**ALCHIMER**
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 2.264.166 euros
Siège social : 15, rue du Buisson aux Fraises
Z.I. de la Bonde 91300 MASSY
RCS EVRY 438 923 997

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**
**DU DIRECTOIRE DU 27 NOVEMBRE 2013**

Le 27 novembre deux mille treize,
A dix-sept heures,

Les membres du directoire de la société Alchimer (la "***Société***") se sont réunis au siège social, sur la convocation du président.

Sont présents :
- Monsieur Bruno Morel,
- Monsieur Frédéric Raynal.

Le directoire réunissant ainsi la présence effective de la totalité de ses membres en fonction peut valablement délibérer.

Le président rappelle que le Directoire est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réalisation de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale des actionnaires du 25 octobre 2013 (l'« ***Assemblée Générale*** ») ;
- Modification des statuts ;
- Pouvoir pour les formalités.

1. **Exposé des décisions de l'Assemblée Générale**

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale a décidé aux termes de la première résolution, d'augmenter le capital social d'un montant de 1.132.083,20 euros par l'émission de 2.830.208 actions nouvelles de numéraire de 0,40 euro chacune.

Aux termes de la première résolution il a été décidé :

- que les actions nouvelles seront émises au pair et doivent être libérées intégralement lors de leur souscription en numéraire et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, de la totalité de leur valeur nominale ;

- que les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de leur émission et à compter de cette date entièrement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;

- que la souscription aux 2.830.208 actions nouvelles est réservée par préférence aux propriétaires des 5.660.415 actions anciennes. En conséquence, les propriétaires de ces actions ou les cessionnaires des droits de souscription attachés auxdites actions auront sur les 2.830.208 actions nouvelles un droit de souscription irréductible qui s'exercera à raison de 0,5 action



Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry : dépôt N°630 en date du 15/01/2014

FR

nouvelle pour une action ancienne. Ce droit de souscription est négociable dans les conditions et selon les modalités prévues par les statuts pendant toute la durée de la souscription ;

- que les actions nouvelles souscrites par un actionnaire sur exercice d'un droit préférentiel de souscription seront des actions ordinaires ;

- que les actionnaires qui disposeront d'un nombre insuffisant de droits de souscription pour souscrire un nombre entier d'actions nouvelles feront leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession de droits ;

- que les actionnaires pourront, s'ils le désirent, conformément aux dispositions de l'article L 225-132 du Code de commerce, renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription. Cette renonciation doit être effectuée dans les conditions prévues par la loi ;

- d'instituer un droit de souscription à titre réductible conformément aux dispositions de l'article L 225-133 du Code de commerce. Les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux titulaires de droits de souscription, qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes et sans attribution de fractions ;

- pour le cas où les souscripteurs à titre irréductible et réductible n'auraient pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, que le Directoire pourrait, après autorisation du Conseil de Surveillance, (i) limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues à la condition que ce dernier atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'augmentation décidée, soit un montant d'au moins 849.062,40 euros, et/ou (ii) répartir librement les actions non souscrites (actionnaires ou tiers) étant précisé que le Directoire pourra utiliser les facultés prévues au (i) et (ii) ci-dessus ou certaines d'entre elles dans l'ordre qu'il détermine ;

- que l'augmentation de capital ne serait pas réalisée si, lorsqu'après l'exercice de ces facultés, le montant des souscriptions reçues n'atteignait pas la totalité de l'augmentation de capital ou les trois quarts de cette augmentation ;

- que le nombre d'actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital, après autorisation du Conseil de Surveillance, pourra être augmenté, sur décision du Directoire auquel l'Assemblée Générale a donné tous pouvoirs à cet effet, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, représentant 15 % au maximum du montant de l'augmentation de capital et au même prix que celui retenu pour la présente augmentation de capital, pour faire face à une demande supplémentaire de titres ;

- que le délai de souscription serait ouvert du 25 octobre 2013 au 9 novembre 2013 inclus, période de souscription prorogée, par décision du directoire du 4 novembre 2013, jusqu'au 23 novembre 2013 inclus.

Enfin, par la même délibération, l'Assemblée Générale a déterminé les modalités et conditions de cette augmentation de capital et a conféré tous pouvoirs au Directoire pour (i) faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'émission desdites actions et de ses suites et, notamment, pour éventuellement modifier ou prolonger les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir les souscriptions et les versements correspondants, constater les libérations par compensation, au besoin procéder à un arrêté de compte en cas de souscription par compensation avec une créance liquide et exigible détenue sur la Société, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital au vu du certificat du dépositaire qui sera établi sur présentation des bulletins de souscription, conformément à l'article L.225-146 du Code de commerce, ainsi que des modifications statutaires corrélatives ; (ii) arrêter



FR

tous les termes et conditions de l'augmentation de capital non définies ou partiellement définies aux termes des décisions de l'Assemblée Générale; et (iii) plus généralement, accomplir les formalités consécutives à l'augmentation de capital et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.

2. **Réalisation de l'augmentation de capital**

Le Directoire,

**Vu** les bulletins de souscription de :

- Monsieur Christophe Bureau qui a déclaré vouloir souscrire 86.250 actions (dont 61.250 à titre irréductible et 25.000 à titre réductible) pour un montant total de 34.500 euros et a libéré sa souscription en numéraire pour 34.500 euros ;
- Monsieur Pascal Viel qui a déclaré vouloir souscrire 25.000 actions, à titre irréductible, pour un montant total de 10.000 euros et a libéré sa souscription en numéraire pour 10.000 euros ;
- Holding Entreprises Patrimoine qui a déclaré vouloir souscrire 505.268 actions à titre irréductible pour un montant total de 202.107,20 euros et a libéré sa souscription en numéraire pour 202.107,20 euros ;
- FCPR IP Growth qui a déclaré vouloir souscrire 540.965 actions à titre irréductible pour un montant de 216.386 euros et a libéré sa souscription en numéraire pour 216.386 euros ;
- FCPR Auriga Venture 2 qui a déclaré vouloir souscrire 538.576 actions, à titre irréductible, pour un montant total de 215.430,40 euros et a libéré sa souscription en numéraire pour 215.430,40 euros ;
- FCPR Emertec 2 qui a déclaré vouloir souscrire 202.500 actions, à titre irréductible, pour un montant total de 81.000 euros et a libéré sa souscription en numéraire pour 81.000 euros ;
- CEA Investissement qui a déclaré vouloir souscrire 262.720 actions, à titre irréductible, pour un montant total de 105.088 euros et a libéré sa souscription en numéraire 105.088 euros ;
- FCPI Capital Croissance n°5 qui a déclaré vouloir souscrire 35.535 actions (dont 10.042 à titre irréductible et 25.493 à titre réductible) pour un montant total de 14.214 euros et a libéré sa souscription en numéraire pour 14.214 euros ;
- FCPI Objectif Innovation Patrimoine n°5 qui a déclaré vouloir souscrire 34.680 actions (dont 9.801 à titre irréductible et 24.879 à titre réductible) pour un montant total de 13.872 euros et a libéré sa souscription en numéraire pour 13.872 euros ;
- FCPI Idinvest Patrimoine 2 qui a déclaré vouloir souscrire 45.385 actions (dont 12.826 à titre irréductible et 32.559 à titre réductible) pour un montant total de 18.154 euros et a libéré sa souscription en numéraire pour 18.154 euros et a libéré sa souscription en numéraire pour ;
- Monsieur Nicolas Laforest à 50.000 actions nouvelles à titre irréductible, pour un montant total de 20.000 euros et a libéré sa souscription en numéraire pour 20.000 euros ;
- Monsieur Naohiro Shoda à 10.000 actions nouvelles (dont 5.000 à titre irréductible et 5.000 à titre réductible), pour un montant total de 4.000 euros et a libéré sa souscription en numéraire pour 4.000 euros;
- Madame Gaëlle Guittet à 3.750 actions nouvelles (dont 625 à titre irréductible et 3.125 à titre réductible), pour un montant total de 1.500 euros et a libéré sa souscription en numéraire pour 1.500 euros ;
- Monsieur Paul Blondeau à 5.000 actions nouvelles à titre irréductible, pour un montant total de 2.000 euros et a libéré sa souscription en numéraire pour 2.000 euros ;
- Madame Isabelle Pacheco à 750 actions nouvelles (dont 375 à titre irréductible et 375 à titre réductible), pour un montant total de 300 euros et a libéré sa souscription en numéraire pour 300 euros ;



FR

**Vu** le certificat de dépôt des fonds de la banque BNP Paribas Massy Saclay en date du 27 novembre 2013,

**Constate** que les souscriptions à titre irréductible et réductible s'élèvent à 938 551,60 euros, représentant 82,90% de l'augmentation de capital,

En conséquence, usant des facultés offertes par l'Assemblée Générale et après autorisation du Conseil de Surveillance, le Directoire **décide** de répartir 100.000 des 483.829 actions restantes à Monsieur Marc Braun,

**Constate** que Monsieur Marc Braun a remis, ce jour, un bulletin de souscription à 100.000 actions nouvelles pour un montant de 40.000 euros et a libéré sa souscription en numéraire pour 40.000 euros.

**Constate**, en conséquence, que les souscriptions s'élèvent à 978.551,60 euros, représentant 86,44% de l'augmentation de capital.

En conséquence, usant des facultés offertes par l'Assemblée Générale et après autorisation du Conseil de Surveillance, le Directoire **décide** de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues.

Ainsi, le Directoire **constate** que l'augmentation de capital de 978.551,60 euros par émission de 2.446.379 actions nouvelles se trouve définitivement réalisée à la date d'établissement du certificat de dépôt des fonds par BNP Paribas Massy Saclay.

### 3. Modification des statuts

Le Directoire, au résultat de la réalisation définitive de l'augmentation de capital prévue au 2, **décide** que :

L'article 6 « FORMATION DU CAPITAL » est complété des paragraphes suivants :

| | |
|---|---|
| ➢ *A la suite des décisions de l'Assemblée Générale Mixte en date du 25 octobre 2013 et du procès-verbal du directoire du 27 novembre 2013, le capital social a été augmenté d'une somme de* | *978.551,60 €* |
| *par apport en numéraire* | |
| *TOTAL DES APPORTS* ..... | *3.242.717,60 €* |
| | ========== » |

L'article 7 « CAPITAL SOCIAL » est rédigé comme suit :

*« Le capital social est fixé à la somme de trois millions deux cent quarante-deux mille sept cent dix-sept euros et soixante centimes (3.242.717,60 € ).*
*Il est divisé en 8.106.794 actions ordinaires de 0,40 euro chacune, entièrement libérées. »*

### 4. Pouvoirs

Le Directoire **confère** tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme, d'un extrait ou d'un original du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités requises par la loi.



FR

*
* *

De tout ce que dessus il est dressé le présent procès-verbal qui après lecture est signé par le président et le membre du Directoire.

Monsieur Bruno Morel
Président

Monsieur Frédéric Raynal

Enregistré à : POLE D'ENREGISTREMENT DE PALAISEAU
Le 31/12/2013 Bordereau n°2013/1 126 Case n°14 Ext 4481
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
Le Contrôleur des finances publiques

Vincent MARLIOT
Contrôleur des Finances Publiques